



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale du Futsal - Section Compétitions

Réunion du : Jeudi 25 septembre 2025
à : 10h00

Président de séance : M. COUCHOUX

Membres : MM. BASSON – BLONDY (en visio) - DELBEKE

Représentants : MM. BETTREMIEUX (COMEX) - DELFORGE (LFA) - BECRET (CFDN) - BOURGOIS (DA) - MOREL (DTN) - SABANI (Représentant des clubs nationaux)

Excusées : MMES BLOT - GUERRA BORGES

Assistent : MM. COUDRAY - DROUVROY - NESPOUX - VAICHERE (DCN)

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 FUTSAL

- UEFA Champions League Futsal

La Commission,

Considérant le calendrier de l'UEFA Futsal Champions League et la programmation des 1/8 de finale les lundi 24 novembre (match aller) et vendredi 05 décembre 2025 (match retour),

Considérant par ailleurs la programmation de la 9^{ème} et de la 11^{ème} journée du Championnat de France D1 Futsal respectivement les samedis 22 novembre et 05 décembre 2025,

Considérant enfin le calendrier des compétitions nationales Futsal de la saison 2025/2026 validé par le BELFA du 30 avril 2025 et publié le 07 mai 2025 sur le site de la FFF indiquant qu'en cas de qualification pour les 1/8 de finale, les rencontres de la J9 et de la J11 pour le club qualifié en Coupe d'Europe seraient respectivement avancées au mercredi précédent et décalée au mercredi suivant,

Par ces motifs,

Dit qu'en cas de qualification de l'Etoile Lavalloise FC à l'issue du Tour Principal de l'UEFA Futsal Champions League qui se tiendra du 28 octobre au 02 novembre 2025, elle reprogrammera les rencontres de D1 Futsal des 9^{ème} et 11^{ème} journées comme suit :

- Etoile Lavalloise FC / Paris Acasa Futsal (J9) au mercredi 19 novembre 2025 à 20h30
- Goal FC / Etoile Lavalloise FC (J11) au mercredi 10 décembre à 20h30

Par ailleurs, la Commission adresse ses encouragements et ses vœux de réussite à l'Etoile Lavalloise FC dans cette compétition européenne.

- Demande de changement de créneau AS Avion Futsal

La Commission,

Considérant le mail du club de l'AS Avion Futsal du 08 septembre 2025, suite à son premier match à domicile de D1 Futsal du 06 septembre 2025, demandant que ses rencontres à domicile du Championnat de France D1 Futsal soient reprogrammées à 18h45 (comme la saison dernière) au lieu de 21h00,

Rappelant que le club avait fait le choix prioritaire de 18h45 lors de son engagement mais que compte tenu de la forte demande des clubs pour jouer sur ce créneau et des contraintes de diffusion (maximum 2 matchs par créneau), la Commission avait dû arbitrer comme les saisons précédentes et avait affecté le choix numéro 2 à deux clubs dont celui de l'AS Avion Futsal, en rappelant que ce dernier avait eu son choix numéro 1 la saison précédente,

Considérant que la demande du club de l'AS Avion Futsal est motivée par les difficultés causées par le créneau de 21h00 vis-à-vis de ses partenaires, ce dernier étant trop tardif,

Par ces motifs,

Rappelle au club de l'AS Avion Futsal qu'il a la possibilité de solliciter l'accord des clubs adverses pour avancer ses rencontres à domicile de D1 Futsal à 18h45, conformément à l'article 14.2 du règlement du Championnat de France Futsal.

Précise que ces demandes, sous réserve de l'accord des clubs adverses, seront traitées au cas par cas en fonction notamment des contraintes de diffusion.

- Demande de remboursement UJS Toulouse

La Commission,

Considérant le mail du club de l'UJS Toulouse demandant un remboursement des frais engagés pour son déplacement à Corse prévu le 13 septembre 2025 dans le cadre du Championnat de France D1 Futsal face à l'AC Ajaccio,

Considérant que le match de Championnat de France D1 Futsal AC Ajaccio / UJS Toulouse du dimanche 13 septembre 2025 a été annulé le 28 août 2025, comme l'ensemble des matchs du club de l'AC Ajaccio dans ce championnat, suite au renoncement de ce dernier à participer au Championnat de France D1 Futsal pour la saison 2025/2026,

Considérant que le club de l'UJS Toulouse a joint à sa demande la facture des billets d'avion datée du 15 août 2025 pour le déplacement à Ajaccio d'un montant de 4.404,98 euros TTC, billets non modifiables et non remboursables,

Considérant par ailleurs que l'annulation d'un match suite au renoncement d'un club ne saurait modifier les règles établies pour les éventuels remboursements de frais des clubs,

Considérant que les différents aléas pouvant intervenir dans le déroulement d'un championnat, comme l'annulation d'un match, une prise en charge totale ou partielle par la FFF des frais engagés par un club (en fonction des montants établis en début de saison) ne peut être envisagée qu'à la suite d'un déplacement effectif de l'équipe visiteuse,

Considérant enfin que compte tenu des modalités de prise en charge rappelées précédemment en cas de match non-joué et afin d'éviter toute déconvenue liée à un événement inattendu, les clubs ont toujours été invités à faire preuve de prudence avec l'achat de billets modifiables et/ou remboursables, aussi bien pour le train que pour l'avion,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du club de l'UJS Toulouse.

- Courriel Sporting Club Paris

La Commission,

Considérant le mail du club du Sporting Club Paris daté du 22 septembre 2025 pour demander des explications au sujet du changement d'installation pour le match de Championnat de France D1 Futsal Etoile Lavalloise FC / Sporting Club Paris du 11 octobre 2025 à Noyal Sur Vilaine, alors que cette dernière était programmée à Laval depuis le début de saison et que le club avait engagé des frais sur la base d'une rencontre se déroulant à Laval.

Renvoie le club du Sporting Club Paris à sa décision transmise par extrait de PV aux deux clubs en date du 19 septembre 2025 sur la base de l'application de l'article 15.I.3 du règlement du Championnat de France Futsal.

- Maillots UJS Toulouse

La Commission,

Considérant que le club d'UJS Toulouse, lors de son engagement daté du 16 juin 2025 en Championnat de D1 Futsal saison 2025/2026, avait fait le choix de faire porter à ses joueurs les maillots NIKE fournis par la FFF,

Considérant que conformément à l'article 17 alinéa 1 du règlement du Championnat de France Futsal, lorsqu'un club fait le choix de faire porter à ses joueurs les maillots fournis par la FFF, il s'engage à les faire porter à tous les matchs de championnat, et ce jusqu'au terme de la saison,

Considérant qu'il a été constaté que le club de l'UJS Toulouse n'avait pas joué lors de la 1^{ère} journée de D1 Futsal avec les maillots NIKE fournis, mais avec ceux d'un autre équipementier,

Considérant que suite à une demande d'explication de la FFF, le club de l'UJS Toulouse a répondu le 17 septembre 2025 avoir signé un partenariat avec un équipementier après avoir renseigné son dossier d'engagement et qu'il jouerait en D1 Futsal avec les maillots de son nouveau partenaire pour cette saison,

Considérant que le club de l'UJS Toulouse n'a à aucun moment informé la FFF de ce nouveau partenariat et n'a pas formulé à la FFF un changement d'équipements pour la saison 2025/2026,

Considérant que la FFF a donc livré au club de l'UJS Toulouse deux jeux de maillots en date du 18 août 2025 alors que le club de l'UJS Toulouse s'était déjà engagé en juin 2025 avec son nouvel équipementier,

Considérant que suite à la demande d'explication de la FFF, le club de l'UJS Toulouse a également proposé de renvoyer les deux jeux de maillots reçus en indiquant par ailleurs les avoir floqués avec le logo du club alors qu'à cette date, ils savaient qu'il ne comptait pas les utiliser pas en D1 Futsal,

Considérant par ailleurs que les patchs utilisés par le club de l'UJS Toulouse pour floquer ses nouveaux maillots ne correspondent pas au patch maillot fourni par la FFF et utilisé en D1 Futsal ces dernières saisons, aussi bien d'un point de vue graphique que d'un point de vue qualitatif,

Considérant enfin qu'en cas d'infraction aux dispositions de l'article 17 du Règlement du Championnat de France Futsal, des sanctions peuvent être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, et en application de l'article 17 alinéa 1 du Règlement du Championnat de France Futsal,

Décide de sanctionner le club de l'UJS Toulouse d'une amende d'un montant de 100 euros pour non-utilisation des maillots fournis par la FFF lors de la 1^{ère} journée de D1 Futsal, amende qui sera directement débitée sur le compte fédéral du club,

Par ailleurs, en l'absence d'utilisation pour la saison 2025/2026 et dans l'impossibilité de réutiliser des maillots floqués aux couleurs d'un club, décide de facturer le club de l'UJS Toulouse du coût supporté par la FFF correspondant au prix d'achat de deux jeux de 26 maillots, ainsi que le coût du flocage et de la livraison, à savoir un montant total de 1.492,42 euros qui sera également directement débitée sur le compte du club.

Enfin, invite le club le club de l'UJS Toulouse à commander les bons patchs maillots à la FFF.

- Rappel numérotation et flocage maillots

Suite aux différentes anomalies rencontrées depuis le début de saison, la Commission rappelle aux clubs les obligations liées à l'article 17 du règlement du Championnat de France Futsal, notamment le respect de la charte graphique pour le flocage des maillots et le port par les joueurs des maillots correspondant à la numérotation transmise en début de saison.

- Diffusion des rencontres

La Commission rappelle que toutes les rencontres du Championnat de France D1 Futsal faisant l'objet d'un changement de créneau ou de jour et ne rentrant pas dans le cadre de la retransmission par le diffuseur officiel de la compétition ne seront pas diffusées et ne pourront pas être diffusées par les clubs.

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE D2 FUTSAL

- Rencontre Valenciennes FC / Béthune Essars Futsal

La Commission,

Considérant la demande via Footclubs du club Valenciennes FC, accompagnée de l'accord du club adverse, pour inverser ses matchs de D2 Futsal face à Béthune Essars Futsal,

Considérant que cette inversion n'a pas d'incidence sur les deux dernières journées de championnat de D2 Futsal,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la demande du Valenciennes FC et fixe les matchs de D2 Futsal comme suit :

Match Aller (J8) : Béthune Essars Futsal / Valenciennes FC, le samedi 06 décembre 2025 à 16h00

Match Retour (J16) : Valenciennes FC / Béthune Essars Futsal, le samedi 28 mars 2026 à 18h00

3. DIVERS

- Point sur l'arbitrage

Romuald BOURGOIS, manager des arbitres Futsal à la Direction de l'Arbitrage de la FFF, informe que suite à l'invitation de la Direction de l'Arbitrage aux clubs de D1 et de D2 Futsal afin d'échanger en début de saison entre joueurs, coaches et arbitres, 4 clubs de D1 et 5 clubs de D2 Futsal y ont répondu favorablement

- Protocole d'avant match

Suite aux retours d'officiels à l'issue des deux premières journées du Championnat de France D1 Futsal, la Commission tient à rappeler à l'ensemble des clubs qu'ils doivent respecter le timing et le protocole d'avant-match établi entre les clubs et le délégué afin de débiter les matchs à l'heure, sachant qu'en cas de retard les clubs fautifs s'exposent à des sanctions financières.

- Classement des Ligues

La Commission, conformément aux textes adoptés lors de l'Assemblée Fédérale du 14 juin 2025, établit les classements des Ligues pour les Championnats nationaux féminins et U19 Futsal 2026/2027 et les transmet au Bureau Exécutif de la LFA pour validation avant envoi à l'ensemble des Ligues.

- Amendes clubs

La Commission,

Inflige une amende aux clubs suivants :

Club	N° Affil.	Champ	Match	Date	Motif	Montant
Etoile Lavalloise FC	852483	D1	Etoile Lavalloise FC / UJS Toulouse	06/09/2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €
Avion Futsal	552933	D1	Avion Futsal / Sporting Club Paris	06/09/2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €
Goal FC	552301	D1	Goal FC / Nice Futsal Club	13/09/2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €
Sporting Club Paris	540531	D1	Sporting Club Paris / FC Kingersheim	13/09/2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €

Cette amende sera directement débitée sur le compte fédéral du club.

- Feuille de recettes D1 Futsal

Au regard des nombreuses infractions constatées chaque saison dans le cadre de la non-saisie de la feuille de recette par les clubs de D1 Futsal, la Commission envisage de faire évoluer le montant de l'amende de 35 euros dès la saison prochaine, notamment en cas de récidive.

- Calendrier prévisionnel de la saison 2025/2026

La Commission prend connaissance du calendrier actualisé des réunions de la section Compétitions pour la saison 2025/2026, à savoir :

1. Jeudi 25 septembre 2025 à 10h00 (en présentiel)
2. Jeudi 23 octobre 2025 à 10h00 (en visioconférence)
3. Jeudi 20 novembre 2025 à 14h30 (en visioconférence)
4. Mardi 16 décembre 2025 à 14h30 (en visioconférence)
5. Mardi 20 janvier 2026 à 14h00 (en visioconférence)
6. Mardi 17 février 2026 à 14h00 (en visioconférence)
7. Mardi 17 mars 2026 à 10h00 (en visioconférence)

Le Président
P. COUCHOUX

Le Secrétaire de séance
E. DELBEKE